RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.A ONITIU IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 200 euros
Siège social : ZAE les couteliers, 123 rue de la Bandido
34160 CASTRIES
852 758 366 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE
DU 25 NOVEMBRE 2024

Monsieur Ciprian ONITU agissant en qualité de cogérant de la Société civile immobilière A.C.A ONITIU IMMO au capital de 200 euros ayant son siège social à 123 Rue de la Bandido ZA Les Couteliers 34160 CASTRIES immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 852 758 366,

A, préalablement aux décisions objet du présent procès-verbal, exposé ce qui suit :

1. La société ARCHIPROPRE SERVICES et la société CYP'SERVICES ont notifié à la Société et à chacun des associés leur décision de se retirer entièrement de la Société et ont sollicité, conformément aux statuts, l'autorisation de la collectivité des associés ;

2. Les associés réunis en assemblée générale en date du 13 juin 2024 ont autorisé le retrait de la société ARCHIPROPRE SERVICES et la société CYP'SERVICES et ont accepté la valeur de remboursement des parts à la somme de 12 873 euros pour 5 parts sociales, donc la somme globale de 25 746 euros pour 10 parts sociales pour le retrait des deux sociétés qui détiennent chacune 5 parts sociales.

La collectivité des associés a donné tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au remboursement.

En conséquence, le Gérant a constaté ce qui suit :

⇒ Remboursement des parts des associés retrayant.

Le Gérant a remis ce jour à :

⇒ La société ARCHIPROPRE SERVICES, associée retrayant, la somme de 12 873 euros correspondant à la valeur de remboursement de ses 5 parts sociales ;

⇒ La société CYP'SERVICES, associée retrayant, la somme de 12 873 euros correspondant à la valeur de remboursement de ses 5 parts sociales ;

Ce paiement a fait l'objet d'un reçu signé par la société ARCHIPROPRE SERVICES et la société CYP'SERVICES et valant quittance.

Annulation des parts et réduction de capital :

Compte tenu de ce remboursement, il est constaté :

⇒ Le retrait de la Société de la société ARCHIPROPRE SERVICES et de la société CYP'SERVICES ;

⇒ L'annulation des 10 parts sociales et la réduction du capital d'un montant de 10 euros ;

O.C.
GM.

⇒ La modification définitive de l'article 6 et 7 des statuts à compter du 25 novembre 2024.

Le présent procès-verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

La Gérance

